

OBJET: RABOTAGE DE CHAUSSEE (DESAMIANTAGE)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
AV GABRIEL PERI, R CARNOT, R CONDORCET et R MALOT**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2022_0007 du 20/01/2022 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par COLAS demeurant 22/30, Allée de Berlin 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS représentée par Monsieur Théo MAÏKOOUVA et EUROVIA demeurant 1 rue Écluse des Vertus 93300 AUBERVILLIERS représentée par Monsieur Olivier DULBECCO pour le compte de EPTÉE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Madame Julie TRAN en date du 11/08/2022

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 03/10/2022 comprenant les nuits du 27/09/2022 au 29/09/2022 les prescriptions suivantes s'appliquent AV GABRIEL PERI, de R CARNOT jusqu'à R CONDORCET.

La circulation est interdite sur la voie bidirectionnelle dévoyée sur la piste cyclable.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Une mise en impasse est instaurée.

Article 2 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 03/10/2022 comprenant les nuits du 27/09/2022 au 29/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- R CARNOT, de AV GABRIEL PERI jusqu'à R COLMET LEPINAY
- R CONDORCET, de AV GABRIEL PERI jusqu'à R MALOT
- R MALOT, de R CONDORCET jusqu'à R RAPATEL

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Une mise en impasse et double sens sont instaurés pour les riverains.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/09/2022

Pour le Maire et par délégation,

Bertrand DELESCLUSE

Le Directeur Général des Services Techniques

